



Triboulot Jean-Marie / ONF

# AMÉNAGEMENT FORESTIER

## AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-AUBIN

Mis en ligne le 26/06/2025

### 2025 - 2044

Département : 91 – ESSONNE  
Surface retenue pour la gestion : 37,78 hectares  
Altitudes extrêmes : 85 m - 155 m  
Révision d'aménagement  
Schéma régional d'aménagement : Île-de-France

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_005\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception en préfecture : 04/06/2025

Office National des Forêts

# SOMMAIRE

<b>NOTE DE PRÉSENTATION AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-AUBIN.....</b>	<b>3</b>
<b>1 ÉTAT DES LIEUX.....</b>	<b>5</b>
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT.....	5
1.2 LA FORET DANS SON TERRITOIRE .....	6
1.3 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS .....	9
<b>2 PROPOSITIONS DE GESTION.....</b>	<b>11</b>
2.1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....	11
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	11
2.3 EFFORT DE REGENERATION .....	12
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION .....	12
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS : COUPES.....	13
2.6 PROGRAMME D'ACTIONS : TRAVAUX .....	14
2.7 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	15
<b>3 RÉCAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>16</b>
<b>4 CARTES .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

# NOTE DE PRÉSENTATION AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-AUBIN

## Le contexte :

La forêt de Saint-Aubin est une petite forêt feuillue de plaine située à 22 km au sud-ouest de Paris dans le département de l'Essonne. Elle est principalement située sur les fortes pentes du versant est de la vallée de la Mérantaise. L'essence dominante est le chêne sessile accompagné d'autres feuillus : châtaignier, robinier, érables...

Le relief est une contrainte forte à la mobilisation des bois : la forêt est mal desservie.

Une orientation importante de cet aménagement est d'améliorer la capacité d'accueil du public et de favoriser la biodiversité. Couplée à un traitement sylvicole adapté au contexte, à la recherche de peuplements plus diversifiés, le caractère mosaïque de cette forêt sera renforcé, offrant une meilleure résilience et résistance des peuplements aux dérèglements climatiques.

## Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

### Enjeux :

Les enjeux sociaux et écologiques sont les enjeux prioritaires. La gestion sera adaptée à ces deux fonctions en favorisant une sylviculture à couvert continu.

### Contraintes :

La forêt nécessite la mise en place d'une infrastructure de gestion afin d'améliorer les conditions d'exploitation et garantir ainsi une mobilisation des bois optimale.

## Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent prévoyait sur la période 2007/2021 un traitement en « futaie irrégulière pied à pied et par bouquet » avec des objectifs « de maintien du paysage pour l'accueil du public et de gestion durable ».

Une coupe sanitaire de 200 m<sup>3</sup> a été réalisée sur l'exercice 2007/2008 dans la parcelle 4.

Les programmes de travaux proposés par l'ONF n'ont pas été mis en œuvre par la commune sur la période de l'aménagement précédent (2007-2021).

## Principaux objectifs de l'aménagement forestier

- 1- Diversifier les essences et augmenter la résilience des peuplements
- 2- Favoriser la biodiversité
- 3- Engager le renouvellement de la forêt

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

## Pour atteindre ces objectifs, le programme d'action prévoit :

### *Pour les coupes :*

Les coupes sont étudiées pour limiter l'impact paysager. Sur une période de 20 ans, chaque parcelle en sylviculture sera parcourue par une coupe pour la création de cloisonnements d'exploitation puis par une coupe en futaie irrégulière. Seront prélevés en priorité les châtaigniers et les frênes dépérissants.

### *Pour les travaux :*

Au minimum quatre ans après chaque coupe, les parcelles en gestion seront parcourues pour prescrire si nécessaire des travaux sylvicoles. Si la régénération naturelle est insuffisante, il pourra être procédé à des enrichissements sous la forme de plantations en placeaux.

## Bilan prévisionnel :

Pour les 20 prochaines années, les récoltes de bois seront supérieures à celles de ces dernières années en raison de la capitalisation du massif liée au faible prélèvement lors de l'aménagement précédent. Les recettes liées à la vente de bois seront elles aussi en hausse.

Toutefois, les coûts des travaux sylvicoles pourront se révéler significatifs en raison de la nécessité de protéger les éventuelles plantations. Les dépenses pour travaux d'infrastructure seront en forte hausse pour permettre une mobilisation des bois dans de bonnes conditions avec notamment l'installation de 3 places de dépôt.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

# 1 ÉTAT DES LIEUX

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-AUBIN</b>

Numéro du ou des départements de situation	91-Essonne	
Communes de situation	Saint-Aubin	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	B41- Bassin parisien tertiaire	
Directive régionale d'aménagement de référence	SRA Île-de-France	
Type d'aménagement forestier	Aménagement simple	
Arrêté du		

Période d'application	Année début	Année échéance
	2025	2044

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Saint-Aubin	F208121	37,7809 ha	4/07/2007	2007	2021

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	37 ha78a09ca
Surface retenue pour la gestion	37,78 ha
Surface boisée en début d'aménagement	34,65 ha
Surface en sylviculture de production	27,40 ha

Pour le calcul de la surface boisée, ont été déduits : 1,06 ha de la parcelle 5 à l'état de pelouse, 1,80 ha de verger dans la parcelle 7 et 0,27 ha de verger dans la parcelle 10.

Pour le calcul de la surface en sylviculture, ont été déduits 6,06 ha de la parcelle 6 et 1,19 ha de la parcelle 8, classés hors sylviculture, compte tenu des très fortes pentes qui interdisent à ce jour la mobilisation des bois.

**Carte 1 : plan de situation**

**Carte 2 : plan cadastral**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Aménagement de la forêt communale de Saint-Aubin (2025-2044).version proposée au propriétaire

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 10	faible	moyen 28	fort	38
	Fonction écologique		ordinaire 38	reconnu	fort	38
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort 38	38
	Protection contre les risques naturels	sans objet 38	faible	moyen	fort	38

### COMMENTAIRES :

#### Fonction de production ligneuse :

Le classement en niveaux d'enjeu pour la fonction ligneuse est réalisé principalement sur la base de la potentialité des stations forestières de la partie de forêt en sylviculture (exprimée en m<sup>3</sup>/ha/an). La potentialité des stations a été estimée à 4 m<sup>3</sup>/ha/an, la surface classée sans objet correspond à la partie hors sylviculture.

#### Fonction écologique :

Le classement d'enjeux pour la fonction écologique est réalisé sur base de la présence de statut de protection réglementaire ou contractuelle et d'inventaires naturalistes reconnus. Il n'existe pas de zones ayant ces statuts, d'où ce classement au niveau ordinaire.

#### Fonction sociale

Le niveau d'enjeu pour la fonction sociale est basé sur l'analyse croisée de la présence de statut réglementaire (à caractère paysager, d'accueil ou culturel) et de la fréquentation du public. La forêt de Saint-Aubin est située à hauteur de 25 ha sur le site classé de la vallée de Chevreuse et en totalité sur le site inscrit de la vallée de Chevreuse, cette situation, associée à une forte fréquentation explique ce classement en enjeu fort.

**Fonction protection contre les risques naturels :** A ce jour, au regard des caractéristiques topographiques et de peuplement forestier, on considère que la forêt n'est pas concernée pour cette fonction.

- **Carte 3 : enjeux de production**
- **Carte 4 : enjeux sociaux**
- **Carte 5 : sensibilités paysagères**

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site classé	25,03 ha	Vallée de la Mérentaise Décret du 3/09/76 Motif : pittoresque
Site inscrit	37,78 ha	Vallée de Chevreuse Arrêté du 8/11/73

- **Carte 6 : statuts de protection réglementaires**

Aménagement de la forêt communale de Saint-Aubin (2025-2044).version proposée au propriétaire

Accusé de réception en préfecture  
051-219105381-20250627-DF\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

## Commentaires :

**Site classé :** la vallée de la Mérantaise, du nom du ruisseau, a été classée protection de la vallée de Chevreuse. Celle-ci, d'un relief vallonné, a su conserver grâce à son accès assez fermé un aspect sauvage.

**Site inscrit :** Le site inscrit de « la vallée de Chevreuse » couvre la totalité de la forêt.

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Parc naturel régional	0,31 ha	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Charte du PNR : 2011-2026
ZNIEFF de type II	0,09 ha	Vallée de la Mérantaise Identifiant national : n°110030037

## Commentaires :

### **Parc naturel régional Haute Vallée de Chevreuse :**

La charte de ce parc, le premier né des parcs franciliens d'une surface totale de 179 ha et le plus proche de Paris, en précise les objectifs :

- Renforcer son rôle dans le maintien des infrastructures écologiques entre les grands espaces du sud-ouest de l'Île-de-France ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Protéger le patrimoine naturel et culturel ;
- Maintenir une économie locale vivante ;
- Volonté d'accueil et d'éducation du public.

### **ZNIEFF de type II « Vallée de la Mérantaise » :**

Cette vallée est constituée de prairies et de zones humides à préserver. Elle est bordée de coteaux boisés, en fond de vallée se trouve une ripisylve le long du ruisseau de la Cure.

## CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT

La gestion sera aussi axée sur la préservation du paysage, les coupes rases seront à proscrire hors motif sanitaire (dépérissement massif). Le mode de gestion en irrégulier a été choisi afin de limiter les impacts sur le paysage.

Aucune mesure particulière n'est indiquée dans la fiche de la ZNIEFF.

- **Carte 7 : zonages environnementaux**

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	Surface concernée
Problèmes sanitaires graves	5 ha

## CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT

Depuis 2016, d'importantes mortalités sont observées dans les châtaigneraies du nord-ouest de la France et d'Île-de-France. Le responsable est un des deux agents de la maladie de l'encre,

091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE

Date de télétransmission : 10/06/2025

Date de réception préfecture : 10/06/2025

Aménagement de la forêt communale de Saint-Dubin (2025-2044).version proposée au propriétaire

*Phytophthora cinnamomi* ou *Phytophthora cambivora*. Présents dans l'eau du sol, ils pénètrent le système racinaire des arbres et le nécrose. Lorsque le pathogène atteint le collet, l'arbre n'a plus la capacité de puiser suffisamment d'eau pour subvenir à ses besoins. Il devient alors très sensible à tout stress hydrique. La présence de petites feuilles jaunâtres, de nombreuses fructifications de petite taille, des nécroses aux collets et sur le système racinaire sont les symptômes classiques observés sur les arbres atteints. La progression de la maladie dépend du contexte climatique et sa vitesse d'expansion n'est pas maîtrisée à ce jour.

En réponse à cette crise, il convient :

- De ne plus considérer le châtaignier comme essence objectif et de favoriser systématiquement les autres essences présentes ;
- De veiller à ne pas aggraver la stagnation de l'eau par le tassement du sol.

Le frêne commun est atteint par la Chalarose du frêne, qui remet fortement en cause cette essence à moyen terme. Les frênes dépérissants seront récoltés avant leur dégradation, cette essence ne pouvant être considérée comme essence objectif. En cas de plantation, le chêne sessile sera privilégié, notamment sur les sols les plus sensibles à la sécheresse.

Il n'a pas été constaté de dégâts de gibier mettant en péril les peuplements, cependant la présence du chevreuil oblige à la mise en place de protections individuelles sur les plantations.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	11 ha

#### CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La forêt communale de Saint-Aubin se situe dans une pente forte de la vallée de la Mérantaise sous le plateau de Saclay. Elle se présente comme une frange boisée au Sud-Ouest du plateau de Saclay. Elle fait partie des bois établis sur le versant est de la vallée de la Mérantaise (bois de Gif-sur-Yvette et de Villiers-le-Bâcle).

La topographie explique l'histoire des lieux :

- Le bord du plateau était autrefois occupé par des cultures et des carrières.
- Les sites de versant pentu (30 à 50%), taillés dans les sables de Fontainebleau sont occupés depuis longtemps par des bois.
  - La forêt n'est pas cloisonnée et ne dispose d'aucune place de dépôt. La mise en place d'une infrastructure permettant la mobilisation est prévue dans cet aménagement.
  - Les zones sur lesquelles le bois est considéré non mobilisable du fait du relief ont été classées hors sylviculture de production.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

## 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	Minimum	Maximum
	85 m	155 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface décrite (%)
SRA 8	Chênaie sessiliflore charmaie mésophile à ronce et jacinthe	21,23	56
SRA 8	Chênaie mixte charmaie méso-hygrophile à ronces et jacinthe	3,20	9
SRA 9	Chênaie sessiliflore acidophile	9,84	25
SRA 10	Chênaie sessiliflore acidiphile	3,51	10
TOTAL		37,78 ha	100 %

### COMMENTAIRE :

Les stations décrites sont celles de l'aménagement précédent. Le Schéma régional d'aménagement liste 13 codes de stations.

Leur libellé correspond à la nomenclature du guide des stations des Yvelines et de l'Essonne paru en 2001.

- **Chênaie sessiliflore hyperacidiphile à leucobryum et callune**

Situées sur des pentes fortes et sableuses, ces stations ont une fertilité faible. L'essence objectif est le chêne sessile et le bouleau avec risque de gélivure. Les essences d'accompagnement sont l'alisier torminal, le merisier, l'érable sycomore, l'érable plane, le tilleul à petites feuilles, le pin laricio et le pin sylvestre. La phase pionnière est la boulaie sur callune, la phase mature la chénaie sessiliflore.

- **Chênaie sessiliflore méso-acidiphile, à ronce et chèvrefeuille**

Le facteur limitant de cette station est l'engorgement temporaire, la pauvreté et le risque de stress hydrique. L'essence objectif est le chêne sessile. Les essences d'accompagnement sont l'alisier torminal, le bouleau verruqueux, le charme, le cormier et le poirier.

- **Chênaie sessiliflore-charmaie, mésophile à ronce et jacinthe**

Cette station sur argile à meulière avec limon a été remaniée par les extractions. La fertilité est élevée. L'essence objectif est le chêne sessile. Les essences d'accompagnement sont l'alisier torminal, le robinier, les érables, le merisier, le cormier, le poirier et le charme.

La phase pionnière est actuellement visible : c'est un mélange clair de frêne, merisier, robinier, tremble, chêne sessile, chêne pédonculé et charme. Cette phase correspond à la colonisation des sites de carrière. La phase mature vers laquelle la forêt évolue sera l'association chêne sessile et charme.

- **Chênaie mixte-charmaie, mésohygrophile à ronce et jacinthe**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Cette station située en vallon est la plus riche de la forêt. Le facteur limitant est l'engorgement temporaire. L'essence objectif est le chêne sessile. Les essences d'accompagnement sont le chêne pédonculé, le frêne, l'érable sycomore, le châtaignier, l'alisier torminal, le merisier, le cormier, le poirier et le charme. Le réseau de drainage nécessite une surveillance afin d'éviter l'excès d'eau. Le débardage doit se faire impérativement par temps sec.

- **Carte 8 : géologie**
- **Carte 9 : stations**

<b>Essences présentes dans la forêt</b>		<b>Part de la surface boisée (%)</b>
<b>Libellé</b>		
Chêne		38
Châtaignier		21
Robinier		16
Erable		9
Bouleau		8
Charme		5
Frêne		3
	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

<b>Répartition des types de peuplement</b>			
<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Part surface en gestion (%)</b>
ICHS	Futaie irrégulière de chêne sessile	20,32	53,8 %
IAF	Futaie irrégulière d'autres feuillus	14,33	37,9%
PME	Pelouse mésophile	1,06	2,8%
LAN	Verger	2,07	5,5%
	<b>TOTAL</b>	<b>37,78 ha</b>	<b>100%</b>

COMMENTAIRE :

- **Carte 10 : peuplements**

Accusé de réception en préfecture  
 091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
 Date de télétransmission : 10/06/2025  
 Date de réception préfecture : 10/06/2025

## 2 PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	27,40 ha	37,78 ha
Hors sylviculture de production	10,38 ha	
TOTAL	37,78 ha	37,78 ha

Essences objectif	Précisions	Surface en sylviculture de prod. (ha)	Répartition (%)	Diamètre retenu
Chêne sessile	Stations SRA 9			75 cm qualité exceptionnelle (A/B) 60 cm qualité courante (B/C) 50 cm faible qualité
Chêne sessile	Station SRA 8			80 cm qualité exceptionnelle (A/B) 70 cm qualité courante (B/C) 55 cm faible qualité
Chêne sessile	Station SRA 10			75 cm qualité exceptionnelle (A/B) 60 cm qualité courante (B/C) 50 cm faible qualité
TOTAL		0,00 ha		

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

## 2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	1,5 ha
Surface effectivement régénérée	0 ha

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	27,4 ha		
État général de maturité des peuplements	Globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	Valeurs cibles	Valeurs observées	Note forêt
Surface terrière	15 m <sup>2</sup>	26 m <sup>2</sup>	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10 %	2 %	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	40 tiges/ha	6 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	4,11 ha		

## 2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Rotation (années)
Code	Libellé					
IRR	Futaie irrégulière (27,40 ha)	1	u	3,35 ha	3,35 ha	8
		2	u	5,33 ha	5,33 ha	8
		4	a	7,29 ha	7,29 ha	8
		5	a	4,39 ha	4,39 ha	8
		6	a	7,04 ha	7,04ha	8
HSY	Hors sylviculture (10,38 ha)	3	u	6,06 ha	0,00 ha	-
		4	b	1,06 ha	0,00 ha	-
		5	b	2,99 ha	0,00 ha	-
		6	b	0,27 ha	0,00 ha	-
<b>Totaux</b>				37,78ha	27,40ha	

- **Carte 11 : unités de gestion**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG					
2028	1	u		IRR1	3,35 ha	3,35 ha	ICHS	EMC
2028	2	u		IRR1	5,33 ha	5,33 ha	ICHS	EMC
2028	4	a		IRR1	7,29 ha	7,29 ha	IA.F	EMC
2028	5	a		IRR1	4,39 ha	4,39 ha	ICHS	EMC
2028	6	a		IRR1	7,04 ha	7,04 ha	ICHS	EMC
2032	1	u		IRR1	3,35ha	3,35ha	ICHS	IRR
2032	2	u		IRR1	5,33 ha	5,33 ha	ICHS	IRR
2032	4	a		IRR1	7,29 ha	7,29 ha	IA.F	IRR
2032	5	a		IRR1	4,39 ha	4,39 ha	ICHS	IRR
2032	6	a		IRR1	7,04 ha	7,04 ha	ICHS	IRR
2040	1	u		IRR1	3,35 ha	3,35 ha	ICHS	IRR
2040	2	u		IRR1	5,33 ha	5,33 ha	ICHS	IRR
2040	4	a		IRR1	7,29 ha	7,29 ha	IA.F	IRR
2040	5	a		IRR1	4,39 ha	4,39 ha	ICHS	IRR
2040	6	a		IRR1	7,04 ha	7,04 ha	ICHS	IRR
					Total	82,20 ha		

IRR1 : traitement en irrégulier avec des rotations de 8 ans et moins

EMC : ouverture de cloisonnement

IRR : traitement en irrégulier

ICHS : futaie irrégulière de chêne sessile

IA.F : futaie irrégulière d'autres feuillus

La surface terrière présumée réalisable est de 0,47 m<sup>2</sup>/ha/an.

Le volume présumé réalisable est de 4,96 m<sup>3</sup>/ha/an

- **Carte 12 : programme des coupes**

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Conversion des peuplements en futaie irrégulière	Parcelles en gestion sylvicole	Se référer au memento sylvicole : « conduite en futaie irrégulière des chênaies d'Île-de-France ».
Gestion des châtaigniers	Toute la forêt	Prélever les châtaigniers dépérissants.
La frange boisée constitue une bordure paysagère pour le plateau de Saclay et la vallée de la Mérantaise	Toute la forêt	Le maintien du cadre paysager (sans rupture de ligne d'horizon) devra être pris en compte.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	255 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement	2720 m <sup>3</sup>

#### COMMENTAIRES :

Au cours des 20 ans d'application de cet aménagement, l'objectif sera la mise en place d'un réseau pérenne de cloisonnements suivi de 2 passages en futaie irrégulière.

La sylviculture à couvert continu retenue permettra de valoriser chaque arbre de qualité lors d'éclaircies légères et régulières.

Ce mode de traitement des peuplements ajoutée à la création des cloisonnements va entraîner progressivement une baisse de la surface terrière, ce qui se traduira par une diminution de la compétition au bénéfice des arbres de qualité en ce qui concerne leur accès à la lumière et aux ressources.

## 2.6 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
9 CHX 4.1	Conversion des peuplements en futaie irrégulière	1u/2u/4a/5a/6a	27,40 ha	57 €/ha/an	31236 €	E
<b>Total</b>					31236 €	
<b>soit annuellement</b>					1562 €/an	

\*E = Entretien

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création de 3 places de dépôt en terrain naturel avec infrastructure d'accès	Angle nord-est parcelle 2 et 3 Angle nord parcelle 6 nord-ouest de la parcelle 2	3 unités	Surface totale : 1100 m <sup>2</sup>	90000 €	I
<b>Total</b>				90000 €	
<b>soit annuellement</b>				4500€/an	

\* I = Investissement o

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

## 2.7 Engagement environnemental

<b>Engagement environnemental retenu par le propriétaire</b>	<b>Retenu oui / non</b>
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

### 3 RÉCAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

<b>Production biologique estimée</b>	
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture	4 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>soit sur l'ensemble en sylviculture</b>	110 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan annuel des récoltes</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Feuillus ( f )	125 m <sup>3</sup> /an	9 m <sup>3</sup> /an	
Résineux ( r )			
Total tiges ( 1 = f + r )	125 m <sup>3</sup> /an	9 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Taillis, houpriers ( 2 )	14 m <sup>3</sup> /an	1m <sup>3</sup> /an	
<b>Total bois fort ( 1 + 2 )</b>	<b>139 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>10 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>0 m<sup>3</sup>/an</b>
dont % de prod. accid.			
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur la surface totale retenue :</b>	<b>3,7 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,3 m<sup>3</sup> /ha/an</b>	
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur surf. en sylv. de production :</b>	<b>5,1m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,3 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	

<b>Répartition des volumes par type de coupe</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Régénération			
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	139 m <sup>3</sup> /an	10 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan financier annuel en euros de l'année</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Recettes bois ( <i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i> )	4170 €		
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	1562 €		
Dépenses travaux infrastructure	4500 €		
Dépenses travaux non sylvicoles			
Frais de garderie (forêts de collectivités)	500€		
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	76€		
<b>Bilan annuel</b>	<b>-2468 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surf. retenue pour la gestion</b>	<b>-65€/ha/an</b>		
<b>soit en €/ha/an sur surf. en sylv. de production</b>	<b>-90€/ha/an</b>		

\* Période du bilan passé : 2007/2021

<b>Consultations et obligations règlementaires</b>	<b>date</b>
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

Accusé de réception en préfecture  
 091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
 Date de télétransmission : 10/06/2025  
 Date de réception préfecture : 10/06/2025

# ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : olivier Werlé, chargé de mission

Étude de terrain et inventaire : Hervé Robert, technicien forestier territorial, olivier Werlé

Cartographie : Anne Lamotte géomaticienne

Rédigé le 21/03/2025

Par olivier Werlé,

Signé :

Vérifié le 01/02/2023

Par Joseph Passot, chef du service forêt de l'Agence Ile-de-France Ouest

Signé :

Proposé le 05/02/2024

Par Pierre-Emmanuel Savatte, Directeur de l'Agence Île-de-France Ouest

Signé :

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

# 4 CARTES

**Carte 1 : plan de situation**

**Carte 2 : plan cadastral**

**Carte 3 : enjeux de production**

**Carte 4 : enjeux sociaux**

**Carte 5 : sensibilités paysagères**

**Carte 6 : statuts réglementaires**

**Carte 7 : zonages environnementaux**

**Carte 8 : géologie**

**Carte 9 : stations**

**Carte 10 : peuplements**

**Carte 11 : unités de gestion**

**Carte 12 : programme des coupes**

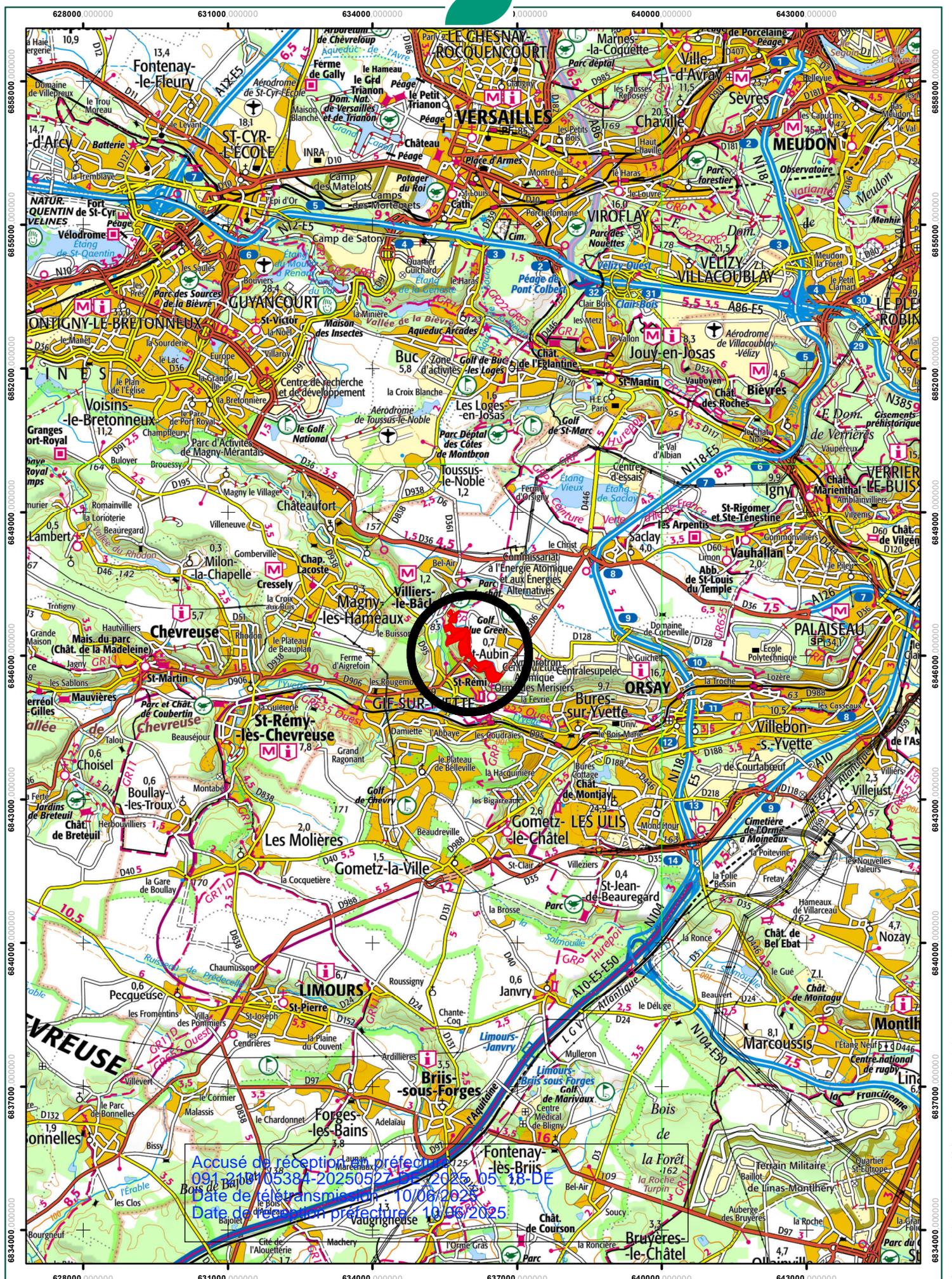
Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

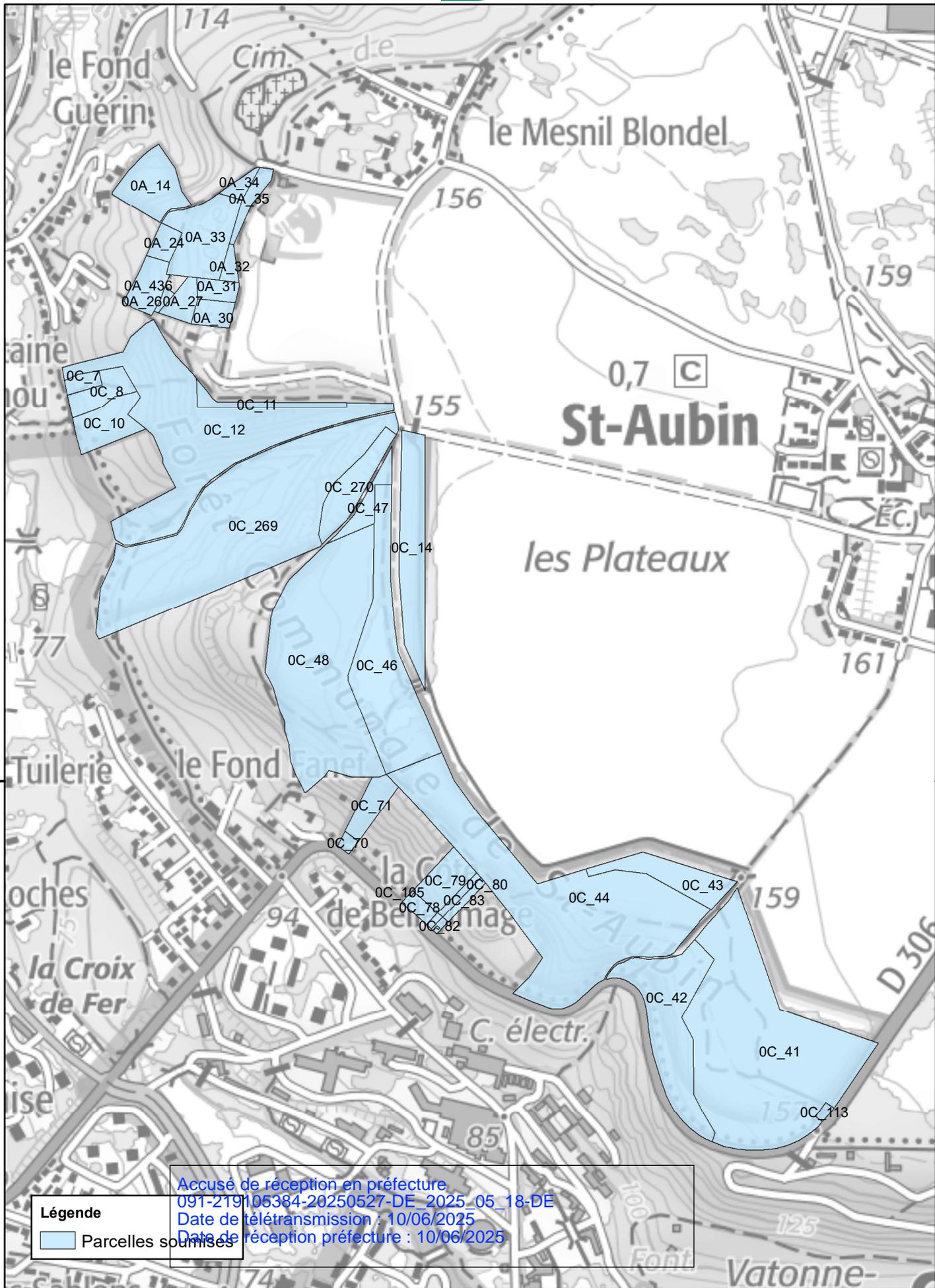


**Office National des Forêts**

[www.onf.fr](http://www.onf.fr)



Accusé de réception préfectoral  
091-2100 05384-20250527 15:20:05 18-DE  
Date de rétrotransmission : 10/06/2025  
Date de rétroaction préfectorale : 10/06/2025



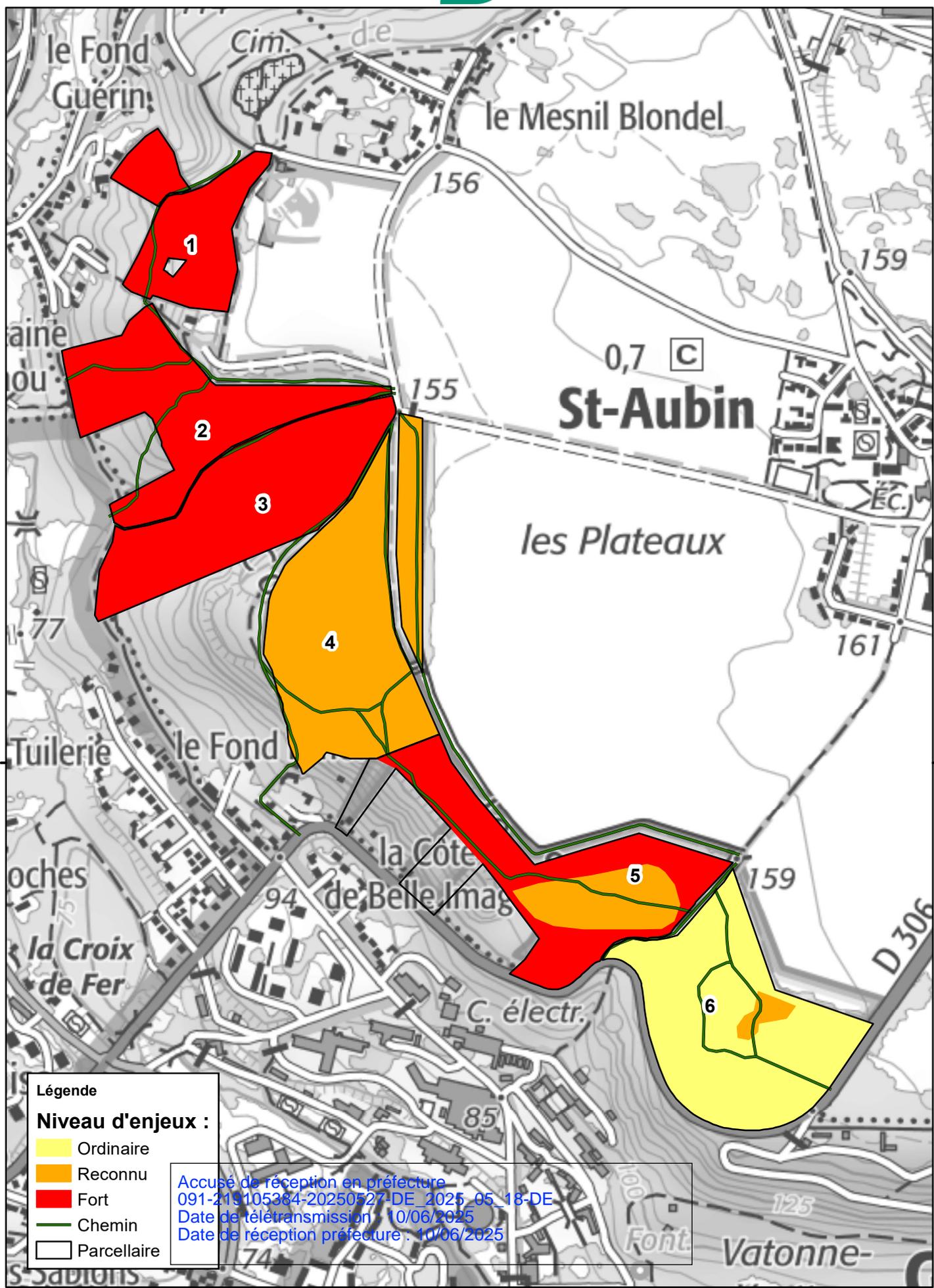
Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

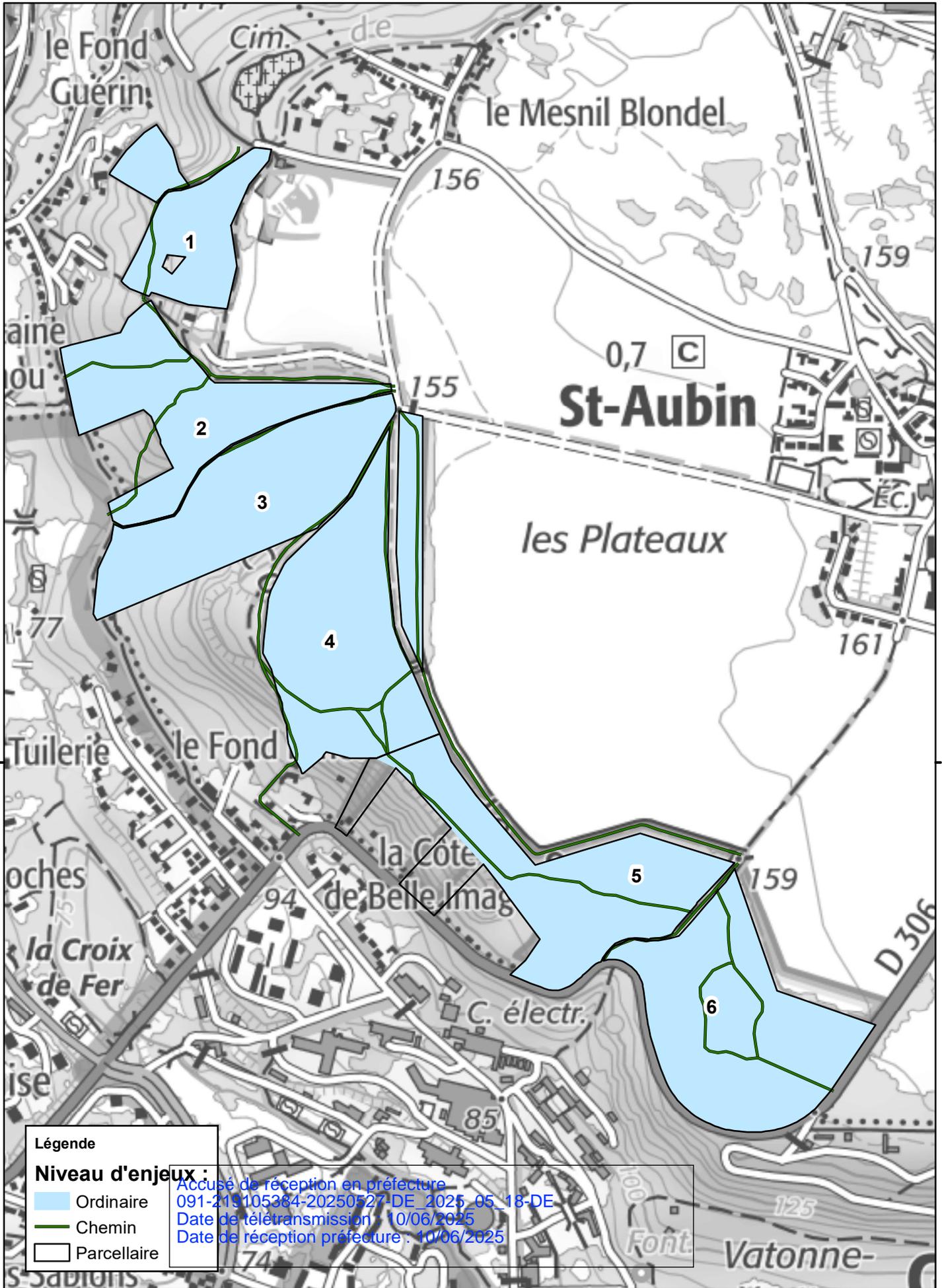
**Légende**  
Parcelles soumises

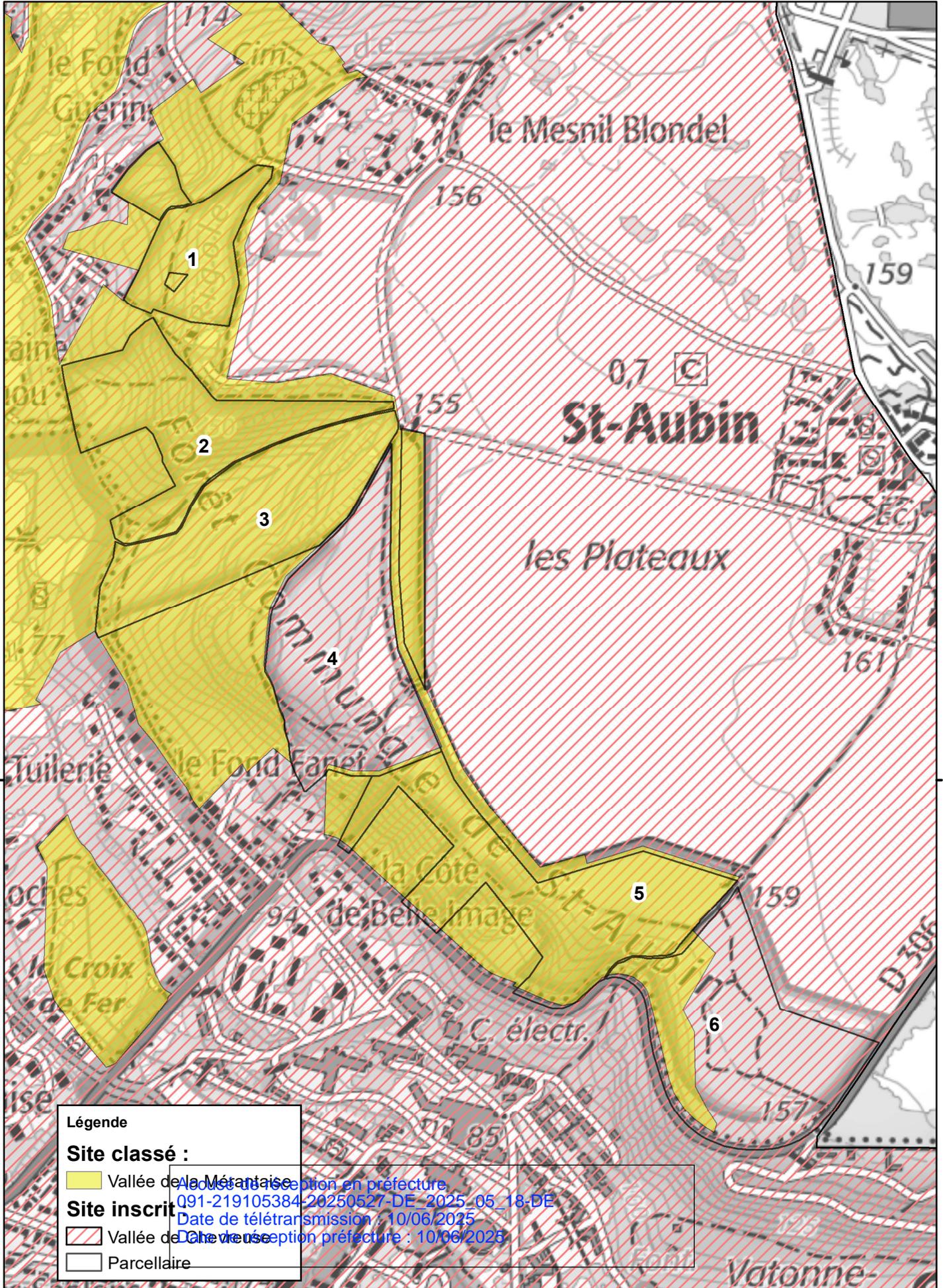
6846000\_000000

6846000\_000000

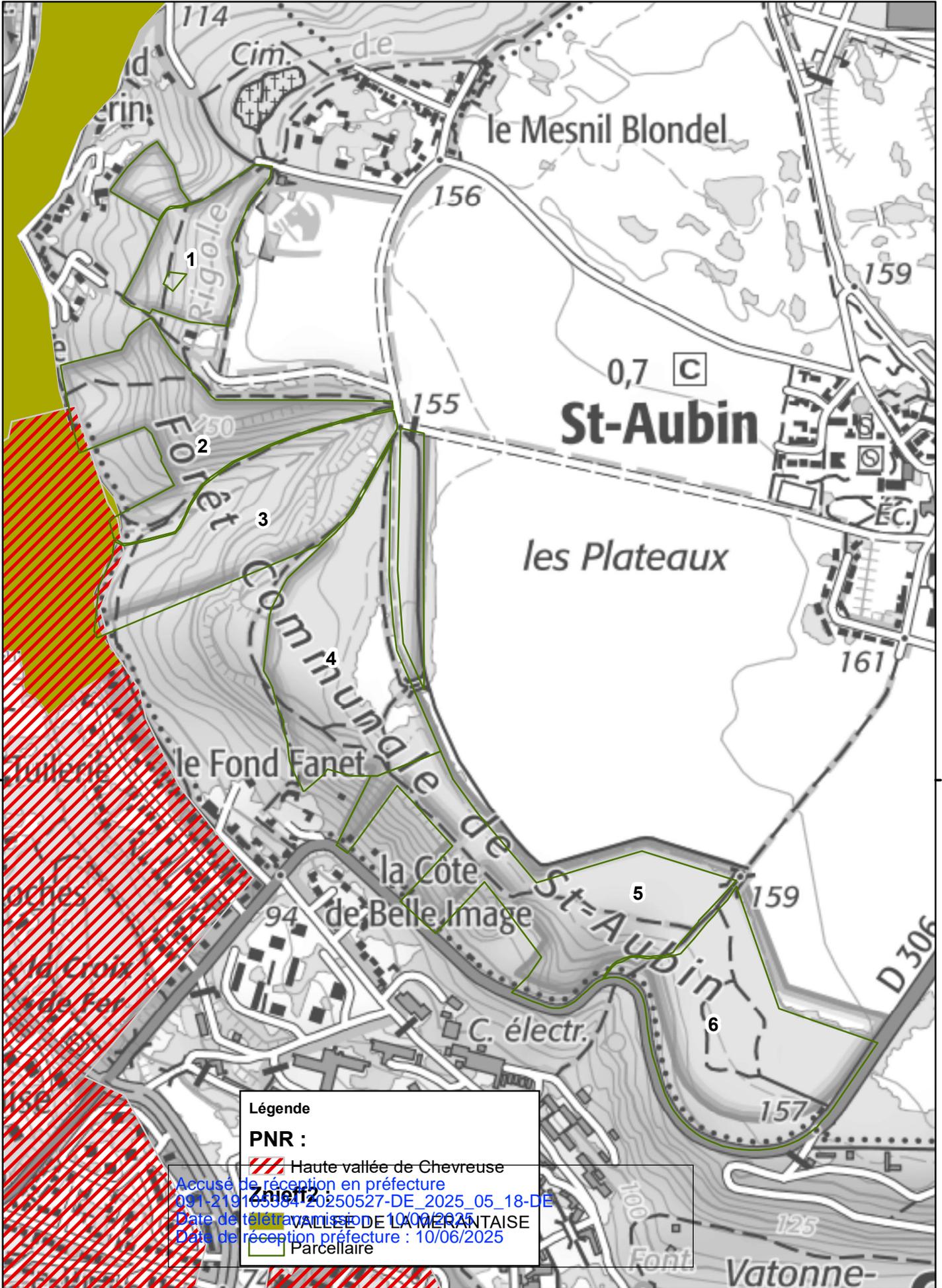






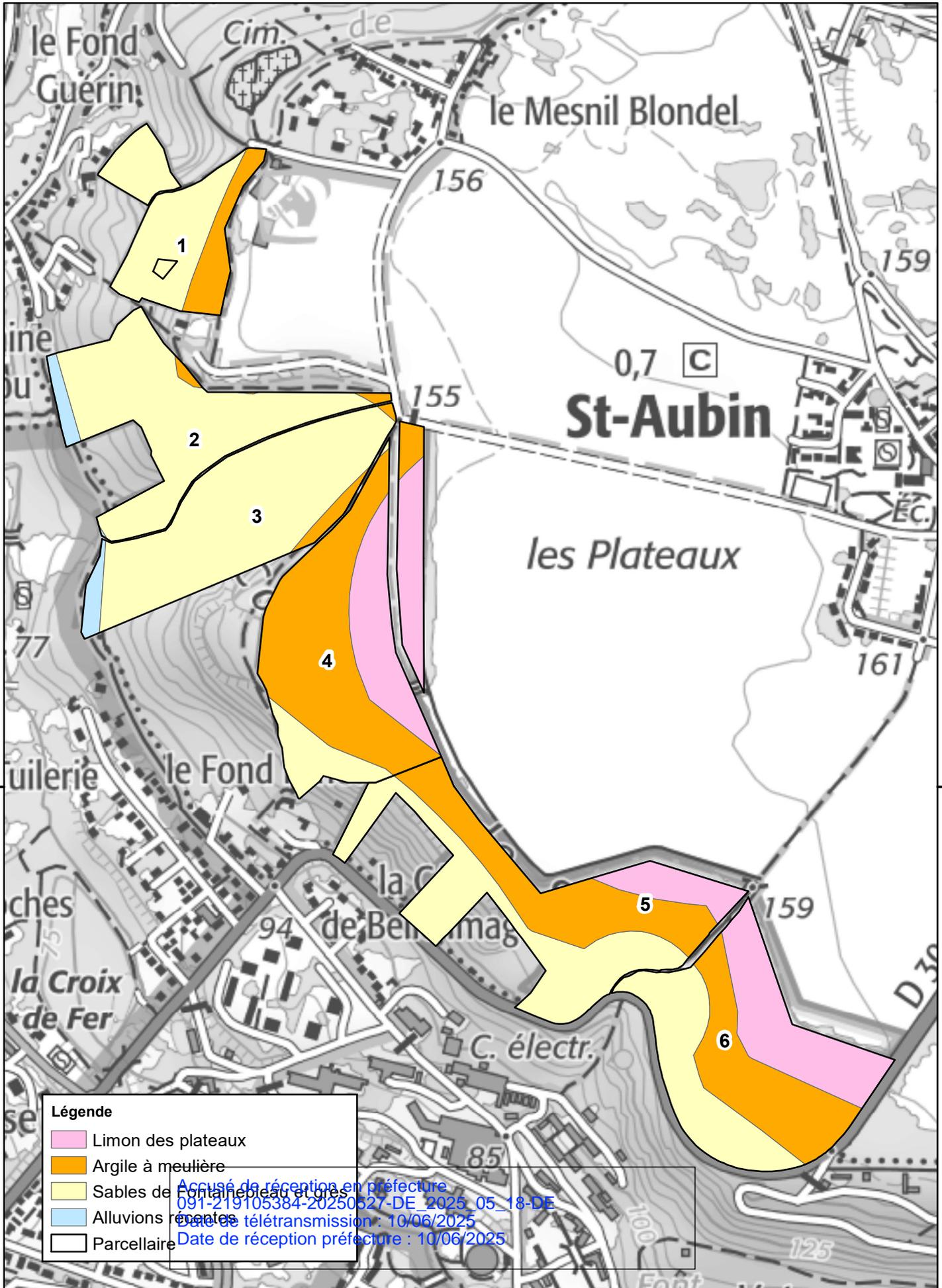


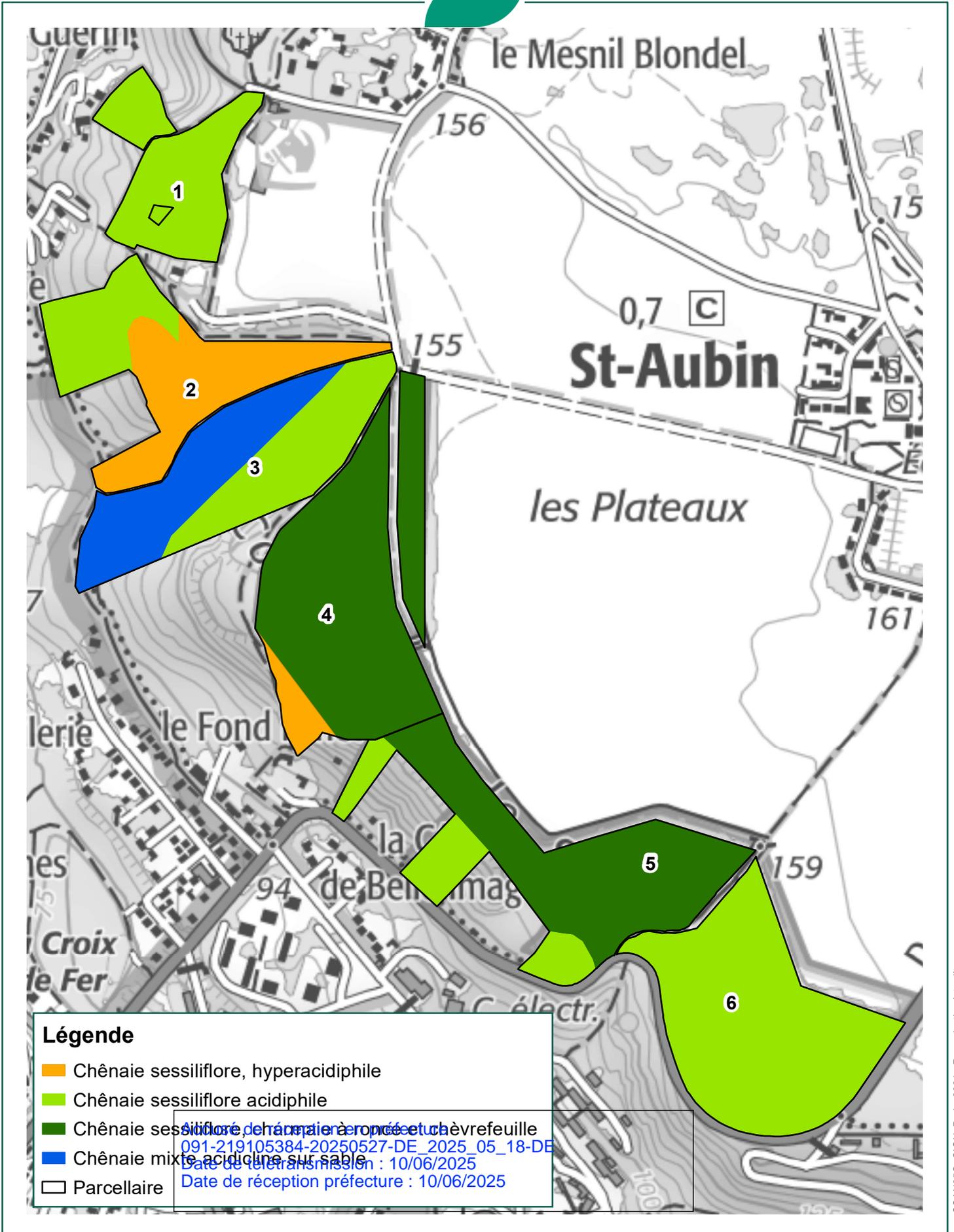
Acceptation en préfecture  
Q91-219105384-20250527-DE-2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

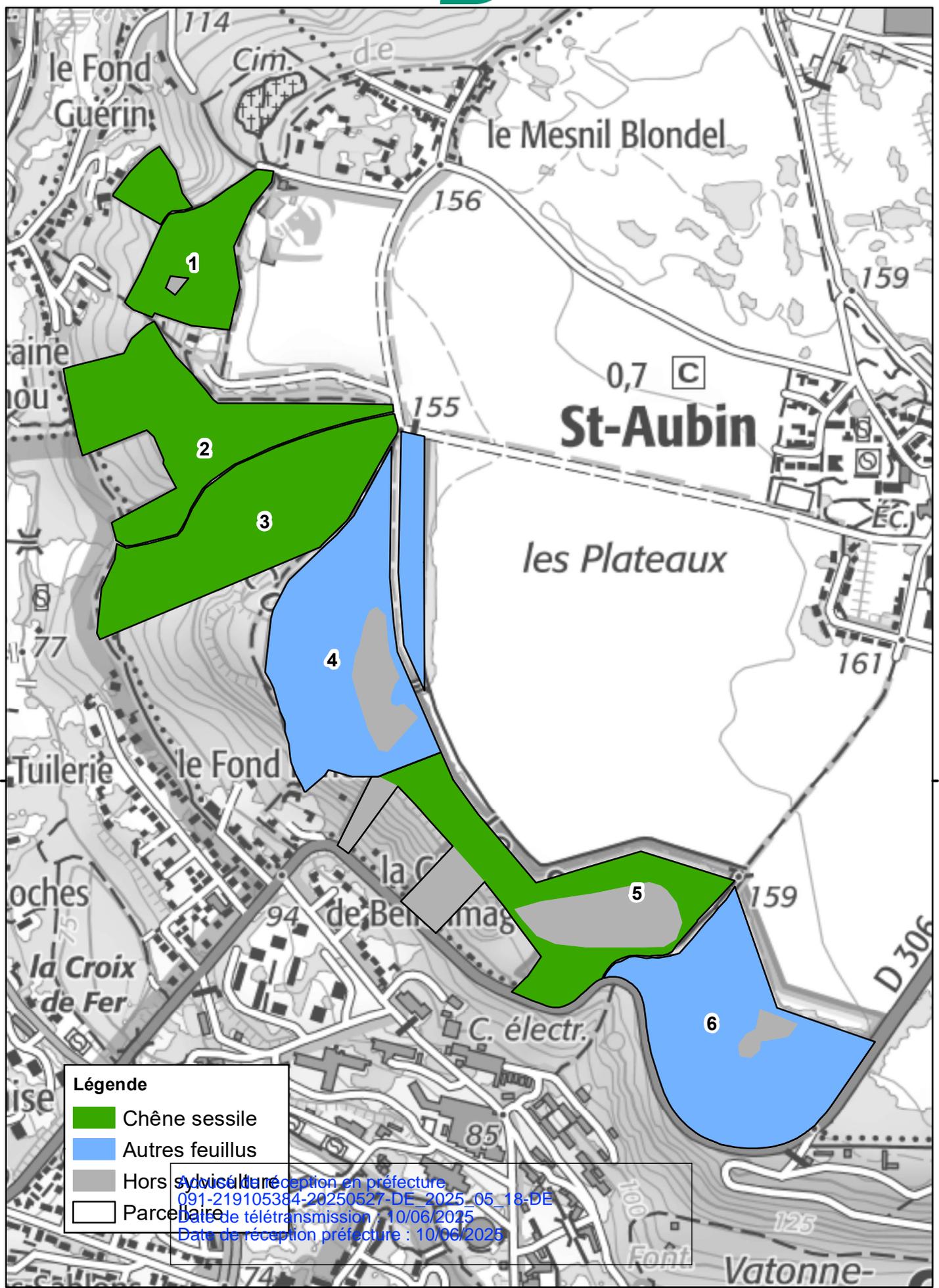


6846000\_0000000

6846000\_0000000

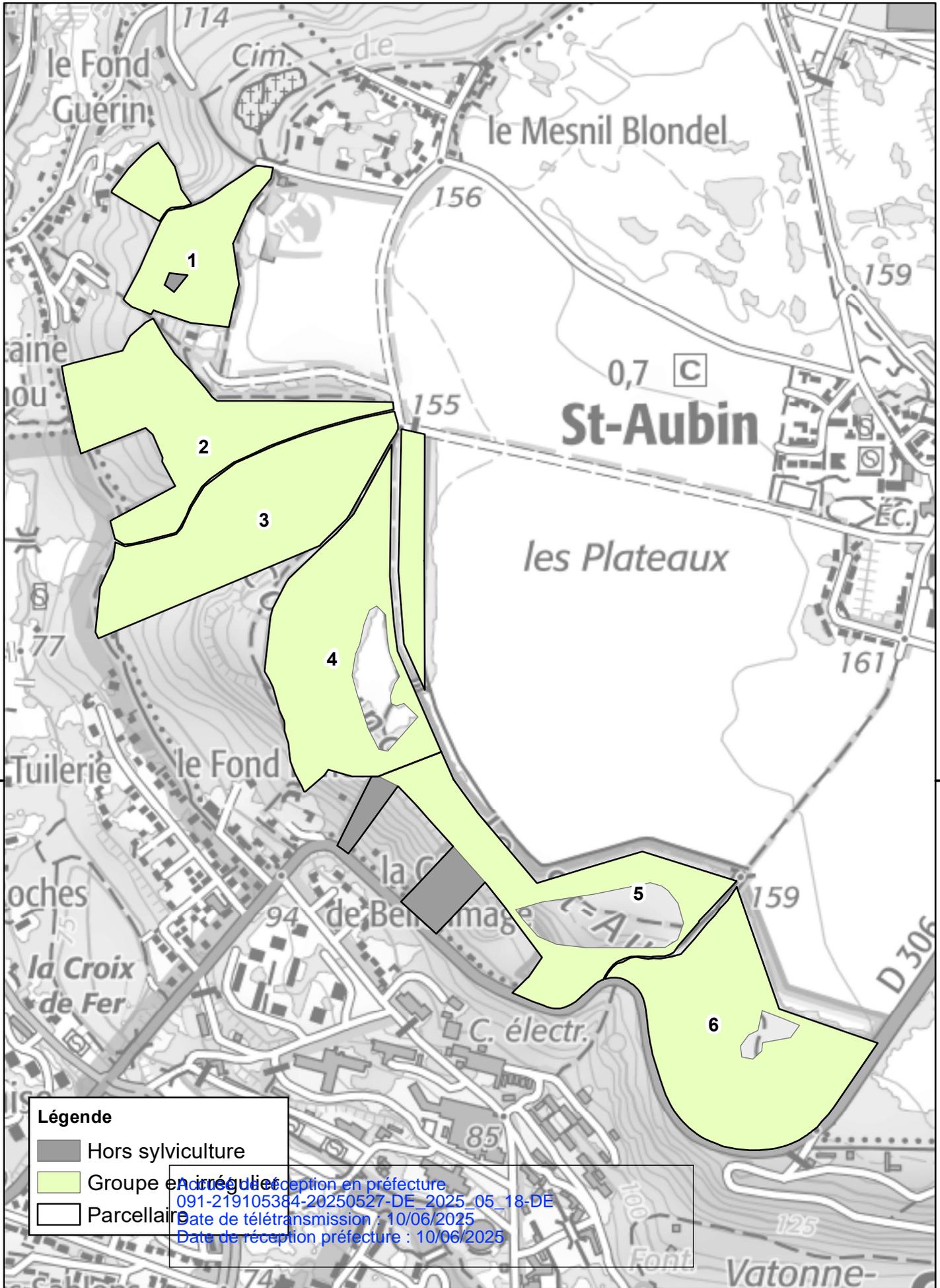






6846000\_0000000

6846000\_0000000



6846000\_0000000

6846000\_0000000

